



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 50 – 2023 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».
- N° 51 – 2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune.
- N° 52 – 2023 - Délibération portant suppression puis création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.
- N° 53 – 2023 – Enfouissement au lotissement les Vergnes.
- N° 54 – 2023 - Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.
- N° 55 – 2023 - Travaux sur bâtiment communal.
- N° 56 – 2023 - Travaux sur bâtiment scolaire.

Affiché le samedi 23 septembre 2023

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi quinze septembre 2023.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Péjoine Corinne, Mounier Véronique, Etchart Frédéric, Da Costa Amélie, Cramier Sylvie, Risacher Gérard, Rouquier Eric, Verlhac Ginette, Serge Vidalie.

Etaient absents : Labrousse Jacques, Marcou Aurélie.

Madame Da Costa Amélie a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion SIRTOM du 19 juillet et du 12 septembre par Eliette Vignal
- Réunion ALSH St Bonnet – Agglo de Brive par Eliette Vignal et Stéphane Bruxelles
- Syndicat des eaux par Serge Mounier et Stéphane Bruxelles
- FDEE19 par Jacques Labrousse
- Conseil des Maires du 18 septembre 2023 par Stéphane Bruxelles

ACTIVITES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Point Feu d'artifice fête votive
- Avancée du projet du local pour les associations de la commune
- Bilan mise en place des cours de Gym douce et tonique
- Point sur les rentrées de subventions
- Suite de l'affaire Francy/Reyrolles aux Pouges
- Réception du chantier au local technique
- Entretien des haies du cimetière
- Départ locataire au-dessus des commerces
- Démission de Mme Macura – Recrutement de Mme Rinaldi
- Pêche de l'étang des Faures
- Convention signée avec la DDT dans le cadre du PLU
- Aide aux devoirs à la garderie scolaire
- Repas des anciens
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Bulletin municipal de novembre 2023

- Contrôle médical d'un agent municipal
- Restauration du mur du cimetière
- Mise en place des décorations de Noël – location de la nacelle

Programmation de réunions de travail :

- Commission voirie pour la programmation des travaux de voirie 2024 : 03-10 à 19h
- Commission bâtiment pour la ZAENR et le PLU : 11-10 à 18h30
- Visite de la station du Syndicat des eaux pour les membres du CM le 21-10 à 10h30
- Réunion association de chasse et de pétanque le 9-10 à 18h30
- Commission fleurs le 17-10 à 19h

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n°50 – 2023 – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Le Conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance de :

- La possibilité de conventionner avec le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,
- Considérant que ce dispositif sert à contribuer à lutter contre les inégalités, répondant à un enjeu de santé publique et favorisant les apprentissages, mais également en participant à une bonne hygiène alimentaire tout au long de la journée d'école
- Pour l'année scolaire 2023-2024, 84 élèves seront concernés pour 4 petits déjeuners par semaine, soit un total prévisionnel de 2 668 petits déjeuners, représentant une subvention de 3 494,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sadroc

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de l'éducation nationale afin de mettre en place ce dispositif dans les meilleurs délais pour l'école de Sadroc.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°51 – 2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de la commune de Sadroc, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune de Sadroc pourront saisir

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Sadroc. Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°52 – 2023 – Délibération portant suppression puis création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.

Etablie en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La suppression à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent de 6,30 h (6h18min) dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6,30 heures hebdomadaires.

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de 11,24 h (11h15min) dans le grade d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 11,24 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du temps de travail peu élevé sur ce poste et comme les besoins de services le justifient cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience dans le domaine de la petite enfance, de toute expérience professionnelle pouvant justifier l'accompagnement des enfants en milieu scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 352 et 382 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours Bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°53 – 2023 – Enfouissement au lotissement les Vergnes.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la suite du projet d'enfouissement et de dissimulation des réseaux au lotissement les Vergnes concernant l'enfouissement de la Fibre Optique entre le cimetière et le tennis, après consultation du devis de la société SPIE, 23 rue de la Gare, 19360 Malemort sur Corrèze, délibère favorablement pour :

- L'enfouissement du réseau de fibre optique entre le cimetière et le tennis
- Accepter le devis de l'entreprise SPIE, nommée ci-dessus, d'un montant de 4 759,80 € HT

La première partie de la dépense concernant l'enfouissement de la fibre optique sera prise au compte 231, opération 147 « Enfouissement des réseaux » du budget communal 2023 pour un montant de 926,64 € HT.

Le solde de la dépense concernant l'enfouissement de la fibre optique sera pris au compte 231, opération 147 « Enfouissement des réseaux » du budget communal 2024 pour un montant de 3 833,16 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°54 – 2023 – Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M./Mme le Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

- Stéphane Bruxelles
- Jacques Labrousse

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°55 – 2023 – Travaux sur bâtiment communal.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux électrique dans le bâtiment de la mairie concernant l'éclairage, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive pour un montant de 120,00 HT.

La dépense sera prise au compte 2131 opération 134 « Travaux Construction Mairie » du budget principal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°56 – 2023 – Travaux sur bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'effectuer des travaux électriques dans le bâtiment de l'école concernant en premier lieu la rénovation de l'éclairage du couloir Ouest pour un montant de 185 € HT et en second lieu le changement et la mise aux normes du tableau électrique de ce même couloir pour un montant de 1 000 € HT, après en avoir délibéré, décide d'accepter les deux devis de l'entreprise ELEC19, 12 rue Jacques Poirier, 19100 Brive pour un montant total de travaux à réaliser de 1 185,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 2131 opération 116 « Travaux Bâtiment Scolaire » du budget principal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 00h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 3 novembre 2023 à 20h30.

Affiché le en place publique le samedi 23 septembre 2023

Le Maire, Stéphane Bruxelles

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Bruxelles', enclosed within a hand-drawn oval shape.